

CONTRAT DE LOCATION

ENTRE le Domaine de la Chézatte, représenté par sa gérante, Annick MAUDRY.

ET (nom, adresse et téléphone)

.....

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

Les salles du Chézal sont louées :

Grande salle : du , heures au , heures

Petite salle : du , heures au , heures

Article 2 :

La présente location est acceptée et consentie pour un montant de € TTC, payable au plus tard le jour de la réception.

Un acompte de 30% de la somme totale (encaissable de suite) est demandé à la signature de ce présent contrat ainsi qu'une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant la location des salles.

Une caution de 450 € est demandée à la remise des clés ; elle sera restituée sous quinzaine. Si des dégradations des salles, des extérieurs ou du matériel sont observées, la caution ne sera rendue qu'après paiement des dommages par le locataire ou son assurance.

Toute plainte déposée pour nuisances sonores est sous l'entière responsabilité du signataire du présent contrat

Article 3 :

Il est précisé par le Service de Sécurité de la préfecture que nos salles ne peuvent accueillir plus de 350 personnes (Grande salle : 250 personnes , Petite salle : 100 personnes) , personnel compris. Au delà, le Domaine et son assurance déclinent de toute responsabilité.

Article 4 :

Les salles et leurs annexes doivent être nettoyées ainsi que les abords extérieurs (fléchages divers, ballons, ...), avant restitution des clés. Le nettoyage du matériel de cuisine devra **impérativement** être effectué par le traiteur.

Si vous ne souhaitez pas nettoyer les salles, les tarifs de notre prestataire de nettoyage sont les suivants : *(Prix TTC approximatifs)*

Petite salle rangée	70 €	Grande salle rangée	103 €
Petite salle non rangée	90 €	Grande salle non rangée	136 €

Dans tous les cas, il incombe au locataire le soin de gérer l'élimination des bouteilles vides. Un container à verres est à votre disposition à Sainte Gemme, au carrefour de la route de Sancerre et de la route des Chaises.

Article 5 :

En cas d'annulation de votre réservation, une lettre recommandée devra nous être adressée.

L'annulation entraîne les retenues suivantes :

- 3 mois avant la date de l'événement 10 % du prix de la location totale
- 2 mois avant la date de l'événement 20 % du prix de la location totale
- 1 mois avant la date de l'événement 30 % du prix de la location totale

Article 6 :

TRES IMPORTANT

Pour respecter les riverains et conformément à l'article R.623-2 du code pénal, à partir de 22 heures, tout bruit extérieur (claquage des portières, bavardage, klaxon, etc.) est sous l'entière responsabilité du locataire.

Le locataire, en cochant cette case, reconnaît avoir pris connaissance et accepte les présentes conditions.

Date et signature

